



**ARRÊTÉ DE POLICE DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE-ANNUEL
Autorisation exceptionnelle de stationner**

sur les grilles stabilisatrices lors du concours de
pêche organisé par l'association

**Interdiction de stationnement devant les
emplacements autorisés**

Espace Pêche Laventinois

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande de l'association Espace pêche Laventinois souhaitant réserver des places de stationnement pour les pêcheurs participant à leur concours ;
Vu les lieux ;
Considérant que pour permettre la bonne marche du concours ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les véhicules pourront stationner sur les grilles de stabilisation installées à proximité des espaces verts durant les concours organisés par l'association Espace Pêche Laventinois pour l'année 2026 ;

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit devant les emplacements autorisés et indiqués dans l'article 1 ;

Article 3 :

Les places de stationnements situées autour de l'étang cœur de ville pourront également être utilisées dans le respect du code de la route et ne devront pas empêcher le passage des personnes à mobilités réduites et des poussettes ;

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par l'association ;

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 26 mai 2026.
Pour la Maire de Laventie,
Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Arrêté publié le 28 mai 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux